Deloitte.

Risk Advisory
Avril 2025

Utilisation des crédits carbone : frein ou accélérateur de la décarbonation mondiale ?

La Science-based Target Initiative (SBTi) est une entité internationale qui incite le secteur privé à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en accord avec les données scientifiques les plus récentes, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Fondée et financée en majorité par le CDP, le United Nations Global Compact, le World Resources Institute et WWF, la SBTi développe des standards dont l'adoption à large échelle élève l'initiative au rang de norme internationale.

Alors que le nombre d'entreprises engagées auprès de la SBTi à réduire leurs émissions de GES vient de dépasser les 7 000[1], l'initiative fait l'objet d'une controverse depuis bientôt un an sur la place des crédits carbone dans les stratégies climat des entreprises. En effet, le 9 avril 2024, le conseil d'administration de la SBTi a annoncé son intention d'autoriser l'utilisation de « certificats d'attributs environnementaux », y compris les crédits carbone, pour atteindre les objectifs de réduction des émissions du scope 3.

Ce scope comprend les émissions indirectes non liées à la consommation d'énergie, et représente la majorité des émissions d'une entreprise.

Cette déclaration remet en cause la séparation entre la réduction d'émissions que les entreprises doivent mettre en œuvre au sein de leur chaîne de valeur et les actions que les entreprises peuvent entreprendre pour participer plus largement aux objectifs climatiques mondiaux.

De fait, cette annonce a provoqué la plus intense vague de réactions de l'histoire de l'initiative[2]. Les acteurs du changement climatique se sont fermement positionnés en faveur ou contre une telle flexibilité.

- **Comment expliquer une telle prise de position de la SBTi ?**
- **Quels sont les arguments avancés pour ou contre la déclaration de la SBTi ?**
- **Quel est l'impact d'une telle levée de boucliers pour la SBTi ?**
- **Quelles normes suivre dans cette période d'incertitude et quels changements sont à prévoir pour les entreprises ?**

"While recognizing that there is an ongoing healthy debate on the subject matter, SBTi recognizes that, when properly supported by policies, standards and procedures based on scientific evidence, the use of environmental attribute certificates for abatement purposes on Scope 3 emissions could function as an additional tool to tackle climate change. Consequently, SBTi has decided to extend their use for the purpose of abatement of Scope 3 related emissions beyond the current limits."

SBTi,9 avril 2024 [3]

I. Approche scientifique ou pragmatique ? La SBTi est confrontée à des dilemmes de taille pour la poursuite de sa mission

1. Les entreprises rencontrent des difficultés à respecter leurs objectifs de réduction et réclament des mécanismes de flexibilité

Entre 2019 et 2024, la SBTi a interrogé 981 entreprises s'étant engagées dans une trajectoire SBTi ou dans une démarche net zéro[4] et elle en a partagé les enseignements dans un rapport publié en mars 2024. La réalisation des objectifs de réduction des émissions du scope 3 y est mentionnée comme le principal obstacle pour les entreprises souhaitant fixer un objectif net zéro. Selon les répondants, il s'agirait d'un défi trop ambitieux, et dépendant de trop d'incertitudes techniques à venir[5].

De fait, les entreprises peinent à réduire leurs émissions au rythme de leurs engagements, et cette réalité s'aggrave lorsqu'on s'intéresse uniquement au scope 3. Par conséquent, la SBTi a appliqué le tag *"commitment removed"* à plus de 500 entreprises sur son tableau de bord. Ce tag, qui rappelle les pratiques de *"name and shame"*, signale les entreprises qui n'ont pas soumis leur objectif à temps ou dont l'objectif a été rejeté par le standard pour manque de robustesse[6].

En 2023, les entreprises ayant soumis un objectif SBTi ont déclaré pour leur scope 3 un surplus cumulé de 1,4GtCO_2e par rapport à leur objectif annuel de réduction d'émissions. Cet écart risque de s'accentuer dans les prochaines années, et pourrait atteindre plus de 7 GtCO_2e d'émissions du scope 3 non réduites par an d'ici 2030[7], soit l'équivalent de 13% des émissions mondiales de GES en 2023[8].

Un “crédit carbone” est une unité échangeable, émise par un standard de certification, à la suite d’un projet ayant permis une réduction ou une élimination de GES de l’atmosphère équivalente à une tonne de CO_2eq.

2. Les critiques montent contre le manque de reconnaissance des crédits carbone par les standards climatiques

Des enquêtes menées par des organisations telles que *The Climate Board*[9] et *We Mean Business Coalition*[10] ont relevé que de nombreuses entreprises hésitent à acheter des crédits carbone à cause d’un manque de reconnaissance de leur usage par les standards internationaux.

En janvier 2024, *The Climate Board* indiquait que cette réticence était en partie attribuée à une mécompréhension sur la manière dont les crédits carbone peuvent compléter une stratégie climat globale et s’aligner sur les principes SBTi[11]. En effet, en 2023, ce sont 1,1 milliards de dollars qui ont été dépensés sur le marché primaire des crédits carbone, sans que cet outil soit officiellement reconnu et inclus dans les stratégies climatiques des entreprises.

En mars 2024, *We Mean Business Coalition* ajoutait que la reconnaissance des crédits carbone par les organismes de normalisation (par exemple, SBTi) dans la définition et la réalisation des objectifs climatiques encouragerait davantage d’entreprises à fixer des objectifs de réduction d’émissions à court et long-terme[12].

3. Un autre organisme de gouvernance donne une place aux crédits carbone dans la réduction des émissions du Scope 3

La *Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative* (VCMI) est un organisme de gouvernance encadrant depuis 2021 les bonnes pratiques des acheteurs de crédits carbone au travers la publication de son *Claims code of Practice*[13].

En novembre 2023, l’association VCMI constate un rythme de décarbonation trop lent des entreprises et affirme la nécessité de compléter les efforts de réduction par de nouveaux outils.

Elle publie une version beta du “*Scope 3 Flexibility Claim”* proposant aux entreprises d’utiliser, sous certaines conditions, des crédits carbone pour atteindre une partie de leurs objectifs de réduction associés au scope 3[14].

Cette forme d’engagement est alors en contradiction avec les normes établies par la SBTi. Cependant, la déclaration commune de travailler à un *“end-to-end integrity framework”* le mois suivant lors de COP28 donnait espoir qu’une harmonisation ait lieu entre ces différents standard[15]. La *“Scope 3 Claim”* n’est par ailleurs pas encore ouverte aux entreprises et faisait l’objet d’une consultation publique clôturée en octobre 2024.

Zoom

Beta Scope 3 Claim de VCMI : quelles différences avec les bonnes pratiques de la SBTI ?

VCMI présente le *"Scope 3 Claim"* comme un outil supplémentaire pour les entreprises qui progressent dans la réduction des émissions des scopes 1 et 2 mais qui rencontrent des difficultés dans la réduction de leur scope 3.

Son objectif est d'inciter les entreprises à poursuivre leurs efforts de réduction tout en offrant une voie crédible pour l'utilisation des crédits carbone à court-terme. En bref, une légitimation de l'usage des crédits carbone comme leviers de décarbonation.

L'usage de la *"Scope 3 Claim"* est soumise à plusieurs critères :

- Respect des prérequis (« Critères fondamentaux ») :
  - Publier annuellement son bilan carbone
  - Mettre en place d'une démarche net zéro, alignée sur les critères de la SBTi
  - Informer sur les efforts réalisés pour progresser vers cet objectif (finance, stratégie, gouvernance)
  - Prendre des engagements publics envers le respect des Accords de Paris
- Communication scope 3 : les entreprises doivent montrer des réductions de leurs émissions pour les scopes 1 et 2, et publier quels sont les freins à la réduction des émissions du scope 3 ainsi que les actions qu'elles ont mises en place pour les lever.
- Ecart maximum : L'écart entre les émissions du scope 3 et les émissions prévues dans la trajectoire de réduction ne doit pas dépasser 24%.
- Part des crédits : Les crédits achetés doivent couvrir au minimum 100% de cet écart.
- Qualité des crédits : Les crédits utilisés doivent être labellisés *Core Carbon Principles*.
- Limites temporelles : L'écart couvert doit diminuer dans le temps, pour un arrêt complet en 2038.

Illustration d'une entreprise appliquant la "scope 3 claim" de VMCI

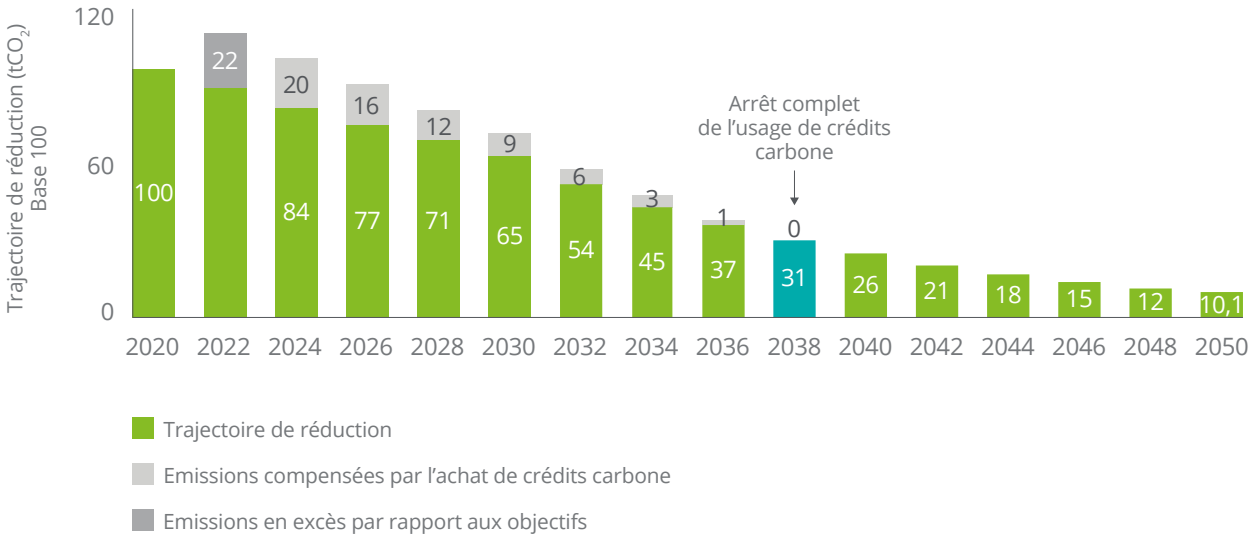

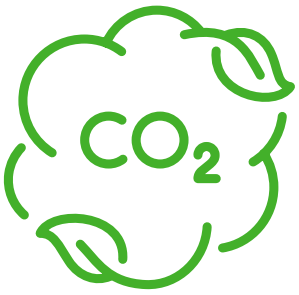

4. Une réflexion renforcée de la SBTi autour de l'usage de crédits carbone

La SBTi a initié deux chantiers essentiels de mise à jour de ses standards et recommandations, ce qui inclut une réflexion sur différentes typologies d'utilisation des crédits carbone.

a) D'une part, la SBTi s'est engagée dans un processus de révision de son *Corporate Net Zero Standard*. Parmi ses objectifs, elle mentionne notamment une volonté de relever les défis liés à la réduction des émissions du scope 3 et de renforcer l'interopérabilité avec d'autres normes externes pertinentes[16]. Dans ce cadre, elle a lancé en 2023 un appel à preuves pour évaluer l'efficacité des certificats d'attributs environnementaux (CAE) dans les objectifs climatiques des entreprises. Cet appel à preuves concerne les crédits carbone, mais aussi les garanties d'origine et plus généralement la possibilité d'avoir recours à des mécanismes équivalents pour d'autres commodités (par exemple : hydrogène bas carbone, acier bas carbone)[17]. Au moment de l'annonce choc de la SBTi sur l'usage des crédits carbone, les résultats de cette étude n'étaient pas encore connus.

b) D'autre part, la SBTi a publié en février 2024 sa position sur la *Beyond Value Chain Mitigation* (BVCM). Elle recommande aux entreprises d'aller au-delà de l'atténuation au niveau de la chaîne de valeur pour accélérer le progrès global vers un niveau net zéro.

La SBTi rappelle cependant que ces activités et investissements ne doivent pas être pris en compte dans le bilan carbone de l'entreprise et ne comptent donc pas pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la chaîne de valeur.

Début 2024, la SBTi avait donc ouvert la porte à l'achat de crédits carbone dans le cadre d'une revendication de contribution à l'atteinte d'un net zéro global. Cependant, cette démarche reste optionnelle et définie hors du cadre de la réduction d'émissions de la chaîne de valeur.

Zoom

Que sont les actions BVCM ?

Les actions BVCM sont définies par la SBTi comme « des mesures d'atténuation ou des investissements qui se situent en dehors de la chaîne de valeur d'une entreprise, y compris les activités qui évitent ou réduisent les émissions de GES, ou qui éliminent et stockent les GES de l'atmosphère[18] ». Les entreprises peuvent atténuer les émissions au-delà de la chaîne de valeur par le biais d'un large panel d'instruments, notamment l'achat et le retrait de crédits carbone de haute qualité et des investissements directs (par exemple, fonds propres, dette ou financement de projet[19]).

Illustration de la "Beyond value chain mitigation"

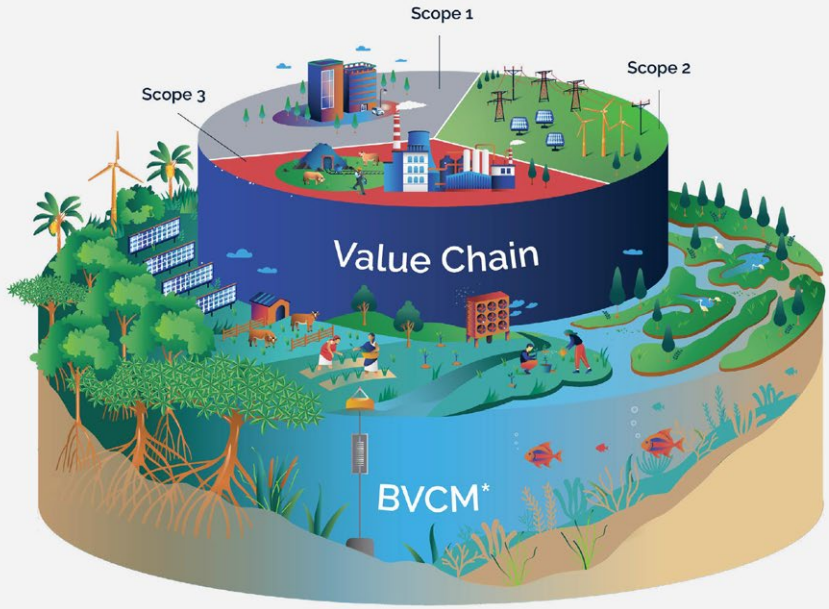

Extrait du rapport *"Above and beyond: an STBI report on the design and implementation of beyong value chain mitigation (BVCM)"* - STBi, Février 2024

II. Une annonce inattendue pour tous, provoquant de fortes dissensions internes et externes

Malgré les pressions, la SBTi semble alors engagée dans un processus de réflexion robuste et en phase avec sa méthode « fondée sur la science ». Soudaine et laconique (environ 350 mots), la déclaration du 9 avril 2024 surprend toutes les parties prenantes.

De vives divisions internes

Frise chronologique

9 avril
Déclaration par le *Board of Trustees* de la SBTi « sur l'utilisation des certificats d'attributs environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, les marchés volontaires du carbone, à des fins de réduction limitée au scope 3 », sans respecter le processus de validation interne de la SBTi*

11 avril
Lettre de protestation du personnel de la SBTi[20], qui se dit profondément préoccupé par le contenu de la déclaration et par le processus par lequel elle a été élaborée et publiée. Ils disent regretter que cette déclaration ait suscité des inquiétudes et de la confusion parmi ses parties prenantes et réaffirment leur attachement aux travaux menés et au respect de la mission et des processus de gouvernance de l'initiative.

2 juillet
Démission en juin du directeur général Luiz Amaral citant des raisons personnelles[21]

30 juillet
Publication par la SBTi de documents techniques dans le cadre de la révision de son *Corporate Net Zero Standard*. De nombreuses questions restent en suspens[22].

Q1 2025
Publication d'une ébauche du *Corporate Net Zero Standard* pour consultation publique.

Entrée en vigueur du *Corporate Net Zero Standard* V2.0.

2024 // 2025 2026

*c'est-à-dire sans consultation préalable du *Technical Council* ou analyse approfondie des résultats de la consultation publique sur l'efficacité des CAE.

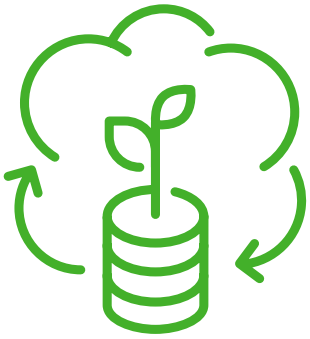

Indignés, satisfaits ou inquiets : les réactions hétéroclites des acteurs du changement climatique

Cette déclaration a provoqué la plus intense vague de réactions de l'histoire de l'initiative[23]. Un grand nombre d'acteurs ont exprimé leurs positions en faveur ou contre cette déclaration, de manière très souvent engagée et parfois militante.

Réactions à la déclaration du 9 avril 2024

	Favorable à la reconnaissance des crédits carbone dans la décarbonation interne des entreprises	**Défavorable** à la reconnaissance des crédits carbone dans la décarbonation interne des entreprises
Acteurs étatiques / Entités publiques	• Biden-Harris Administration (The White House)[24] • West African Alliance on Carbon Markets and Carbon Finance[25]	
Recherche académique		• SOMO - Centre for Research on Multinational Corporations[26] • Lettre ouverte de 32 chercheurs dans Nature[27] • Doreen Stabinsky, professor of global environmental politics at College of the Atlantic and member of SBTi's technical council[28]
Entreprises	• Global South Community-Based Organizations and Small Businesses[29]	• H&M[30] • EDF (Chief Impact Officer)[31]
Développeurs de projet	• Carbon Growth Partners[32] • Peoples Forests Partnership[33] • UpEnergy[34] • Wildlife Works[35]	
ONG environnementales	• We Mean Business Coalition[36] • Conservation International • The Nature Conservancy • American Forest Foundation • Environnental Defense Fund • WCS • Fauna & Flora[37]	• WWF[38] • NewClimate Institute[39]
Standards de certification		• Gold Standard[40] • SustainCERT[41]
Entités VCM	• IETA[42] • VCMI[43]	• Carbon Market Watch[44]

III. Des arguments solides des deux côtés du spectre, soulignant la complexité du débat

Question au cœur du débat : l'utilisation des crédits carbone pour la réduction des émissions du scope 3 accélère-t-elle ou retarde-t-elle la décarbonation mondiale ?

Arguments en faveur

1. Une bouée de secours pour les entreprises en difficulté

De nombreuses entreprises peinent à suivre le rythme de décarbonation imposée par la SBTi. Parmi celles qui souhaitent se fixer un objectif net zéro, une majorité mentionne la réalisation des objectifs de réduction des émissions du scope 3 comme principal obstacle[45]. Parmi celles qui se sont engagées, plus de 230 entreprises, dont Microsoft et Unilever, ont été retiré du processus de validation de l'initiative après avoir échoué à soumettre des objectifs suffisants[46].

Plutôt que de maintenir un cadre qui découragerait de nombreuses entreprises de poursuivre des ambitions climatiques qu'elles jugent irréalisables, cette initiative leur donnerait la flexibilité dont elles ont besoin pour se maintenir dans la trajectoire préconisée.

Cette démarche pourrait conduire à une nouvelle vague d'engagements climatiques de la part de plusieurs milliers d'entreprises[47].

2. Une opportunité d'accélérer la mise à l'échelle du VCM avant 2040

Dans la version actuelle de son standard Net Zéro, la SBTi ne donne une place significative aux crédits carbone qu'à partir de la décennie 2040[48], c'est-à-dire au moment de l'atteinte de l'année cible pour les entreprises, qui doivent alors neutraliser leurs émissions incompressibles avec des crédits carbone de séquestration (*"removals"*). Les entreprises sont donc peu incitées à acheter des crédits carbone dès aujourd'hui et le marché des crédits carbone ne repose donc que sur des efforts de contribution volontaires.
Or, la demande estimée des entreprises « net zéro » d'ici 2050 en crédits carbone de séquestration se chiffre en milliards de tonnes par an.

En comparaison, en 2024, ce sont 287 millions de crédits qui ont été émis sur le marché[49], dont 10% seulement sont des crédits de séquestration. On attend donc du marché volontaire du carbone une croissance d'un facteur de x50 à 100 d'ici 2050, sans cadre normatif ou mécanisme de mobilisation des investissements avant cette date butoir.

L'intégration par la SBTi des crédits carbone dans la réduction du scope 3 serait l'occasion de stimuler la demande et les investissements, de renforcer les mécanismes garantissant l'intégrité du marché et la qualité des crédits, structurant ainsi sur le temps long un marché en capacité de répondre à la demande massive attendue au milieu du siècle.

Comparaison des différentes quantités de crédits carbone

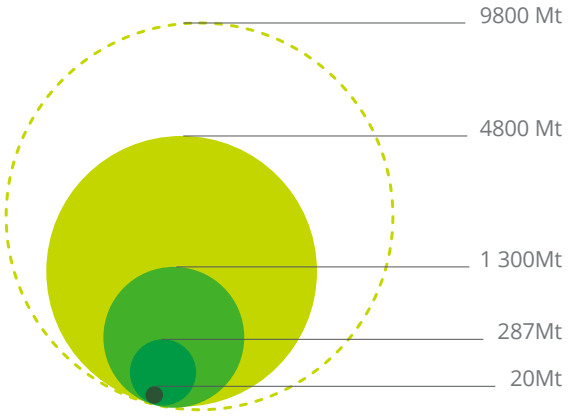

- Crédits carbone "removals" émis en 2024
- Carbon dioxide "removals" (CDR) nécessaires par an en 2050[50]
- Crédits carbone émis en 2024
- Crédits carbone "removals" nécessaires par an en 2050 pour les entreprises engagées dans une démarche net zéro en 2024

3. Une mobilisation de fonds pour combler le déficit de financements climatiques, en particulier dans les géographies en développement

Limiter le réchauffement climatique mondial à 1,5°C requiert de mobiliser des montants d'investissement très importants. Cependant, seule une fraction du capital nécessaire est actuellement déployée. En Afrique, on estime à 2 800 milliards de dollars la somme nécessaire entre 2020 et 2030 pour que les pays puissent mettent en œuvre leurs objectifs climatiques. Actuellement, les pays africains ne reçoivent que 11% de ces financements[51]. Lors de la COP28, les marchés carbone ont été mentionnés comme l'une des sources de financement possibles pour combler ce déficit sur le continent.

L'inclusion des crédits carbone en tant qu'outil supplémentaire pour la réduction du scope 3 permettrait de reconnaître et de financer le rôle de puit de carbone joué par les pays du "*Global South*". Cette démarche encouragerait la multiplication de projets carbone qui conservent et restaurent la nature, réduisent les émissions et capturent du carbone, avec des co-bénéfices socio-économiques pour les communautés vulnérables et les pays en développement. Selon MSCI, ce financement supplémentaire pourrait atteindre 19 milliards de dollars par an à court terme et plus de 65 milliards de dollars par an d'ici à 2030[52] , soit deux fois plus que les financements climatiques reçus par le continent africain entre 2021 et 2022 (30 milliards de dollars)[53].

Arguments contre

1. Un manque d'arguments scientifiques prouvant l'efficacité des crédits carbone

Plusieurs enquêtes ont récemment révélé que d'importants projets carbone et méthodologies surévaluent leurs bénéfices en termes de captage de CO_2[54 55 56 57], notamment des projets de lutte contre la déforestation (REDD+) et de distribution de foyers de cuisson améliorés (*cookstoves*). La littérature scientifique est souvent mitigée sur la robustesse et l'efficacité des projets de compensation actuels[58 59]. Trois mois après sa déclaration choc, la SBTi a notamment publié les résultats de l'appel à contribution sur l'efficacité des certificats d'attributs environnementaux (CAE). L'analyse des preuves ne lui a pas permis de trancher sur l'efficacité de l'usage des crédits au sein du scope 3[60].

Les résultats de l'appel à preuves de la SBTi mettent en lumière un manque de connaissances et de conviction scientifique sur l'intérêt de l'utilisation des crédits carbone dans le cadre d'objectifs de réductions d'émissions des entreprises.

Ces résultats appellent à poursuivre les recherches autour des projets carbone pour obtenir un consensus scientifique solide. Les conclusions du conseil d'administration de la SBTi ne sont pas encore soutenues par la science et par le système de gouvernance de l'association, ce qui soulève par ailleurs des inquiétudes quant à la vulnérabilité de la SBTi face aux pressions et aux efforts de lobbying croissants auxquels elle est confrontée[61 62 63].

2. Donne une échappatoire à bas coût pour les entreprises

Les actions climatiques des entreprises sont hiérarchisées par la SBTi selon un principe priorisant la réduction des émissions au sein de leur chaîne de valeur. Ces efforts nécessitent une réflexion profonde sur le modèle d'affaires de l'entreprise et sur sa mission dans un monde en transition vers une économie bas carbone. Pour s'adapter à cette nouvelle réalité, l'entreprise doit allouer ses ressources humaines et financières, et prioriser ses efforts financiers dans le sens de la transition climatique.

L'introduction de crédits compensant les émissions de scope 3 pourrait entretenir l'illusion que le changement climatique est un défi qui peut être relevé en se contentant d'acheter le bénéfice des efforts des autres. En occultant une partie de leur dépendance aux émissions de GES et aux énergies fossiles[64], cette démarche risque de réduire les ambitions des entreprises[65] et de retarder l'action climatique globale[66].

3. Un désavantage pour les entreprises pionnières

Si de nombreuses entreprises sont en retard sur les objectifs climatiques, d'autres se conforment aux exigences de la SBTi et d'autres normes climatiques. Aujourd'hui, ces entreprises vertueuses bénéficient d'une visibilité amplifiée grâce notamment à des organismes de *reporting* telles que le CDP, de laquelle découle une couverture médiatique bénéfique, des mécanismes de financement favorables ou encore une conformité anticipée en matière de réglementations.

La démarche de la SBTi sur l'usage des crédits carbone pourrait mener à des comparaisons erronées entre des réalités physiques différentes, en mettant sur le même plan les émissions induites réelles avec les émissions potentiellement évitées ou capturées dans un délai et une géographie différente. Il en va de même pour les entreprises : cette démarche mettrait dans le même sac une entreprise ayant fait l'effort de réduire ses émissions et une entreprise ayant acheté les efforts des autres via les crédits carbone. Cette démarche entache la crédibilité des acteurs les plus ambitieux dans leur stratégie de décarbonation.

Une question de classification

Les acteurs qui condamnent l'usage des crédits comme outil dans la réduction du scope 3 ne sont pas nécessairement hostiles au marché volontaire du carbone. Ils mettent en avant la nécessité de prioriser l'action au sein des chaînes de valeur, mais reconnaissent le besoin de développer un marché volontaire du carbone intègre et crédible pour attirer des financements supplémentaires pour la nature et vers les pays en développement.

IV. Si la SBTi autorisait l'utilisation de crédits carbone pour l'atténuation du scope 3, que se passerait-il sur le marché ?

Si la déclaration du conseil d'administration de la SBTi est appliquée, le nouveau standard aura un impact massif et immédiat sur les marchés carbone. Si 10% des entreprises ayant soumis une trajectoire SBTi compensaient 50% de leur scope 3, le stock actuel de crédits carbone serait épuisé en moins d'un an[67].
A court terme, le marché carbone volontaire n'est pas prêt à répondre à cette nouvelle demande éventuelle.

A moyen-terme, le marché volontaire du carbone pourrait passer de 723 millions de dollars en 2023 à plus de 100 milliards de dollars en 2030[68]. En rendant plus accessible la baisse apparente d'émissions du scope 3, cette décision pourrait également entraîner de nouvelles entreprises à soumettre une trajectoire SBTi[69].

Cependant, la SBTi n'a aujourd'hui publié aucun détail sur les conditions d'inclusion des EAC dans les objectifs de réduction du scope 3, que soit en termes de prérequis pour les entreprises, du type de crédits éligibles, de temporalité, ou encore la part des émissions de scope 3 concernées. Il est donc impossible aujourd'hui d'estimer avec plus de précisions comment la mise à jour affectera le marché volontaire du carbone, la stratégie climatique des entreprises ou la continuité des projets de décarbonation internes – arrêtés, ralentis, maintenus ou accélérés ?

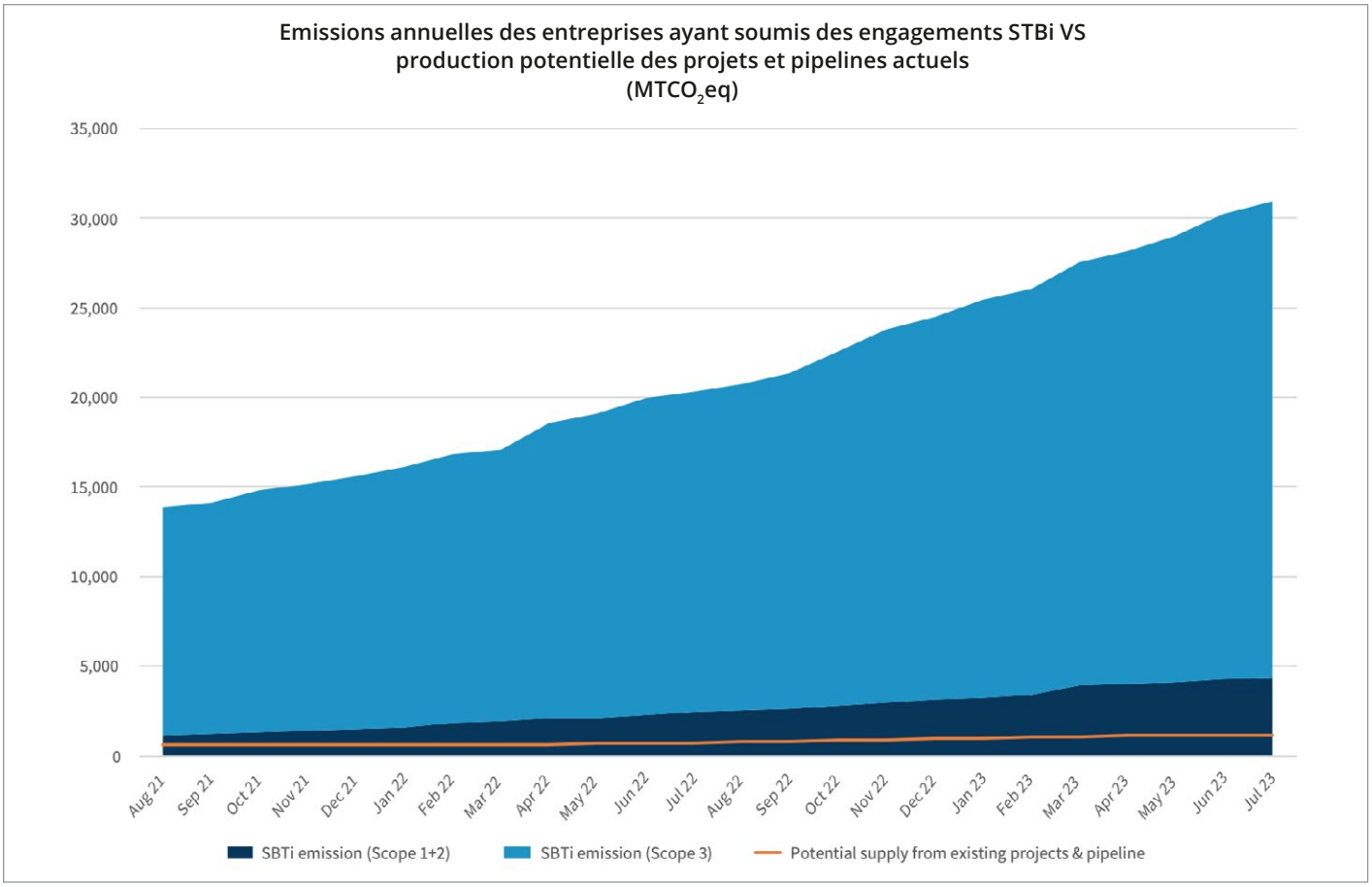

Source : Carbon Growth Partners using data provided by Trove Research, https://trove-research.com (2023)

V. Un an plus tard, toujours dans l'incertitude, les entreprises doivent avancer à vue

Où en est aujourd'hui la SBTi ? Accusée dans la foulée de sa déclaration de ne pas respecter son modèle de gouvernance, la SBTi a depuis précisé sa communication.

Ces précisions concernent :

- des étapes de recherche ;
- une consultation publique ;
- une vérification et une approbation par le conseil technique et le conseil d'administration.

En juillet 2024, la SBTi a donc publié plusieurs documents de recherche alimentant sa procédure de révision du *Net Zéro Standard*[70], notamment :

- Un document de discussion exposant la réflexion initiale de la SBTi sur les changements potentiels envisagés concernant la définition des objectifs du scope 3[71] (annexe A).
- Un rapport de synthèse sur l'efficacité crédits carbone dans les objectifs climatiques des entreprises[72] (annexe B).

Ces documents sont informatifs par nature, et leurs résultats n'ont pas permis d'établir la direction que prendra la prochaine version du standard. Les entreprises doivent donc s'en tenir à une nouvelle échéance : courant 2025, et la publication par la SBTI d'une version préliminaire de son *Corporate Net Zero Standard* pour consultation publique. Une version définitive permettant d'obtenir des conclusions actionnables est quant à elle prévue pour 2026.

Comment les entreprises peuvent-elles avancer dans cette incertitude et quels signaux guetter ?

Plusieurs acteurs du Marché Volontaire du Carbone (VCM) ont exprimé une grande inquiétude vis-à-vis du calendrier de publication annoncé par la SBTi et de la période d'incertitude ouverte jusqu'à la publication du nouveau standard[73 74].

Les motivations qui guident l'action climatique restent cependant en vigueur, que ce soit pour des raisons de compétitivité (ex : réduire l'impact des taxes carbone pour les activités soumises) ou de résilience (ex : dépendance aux énergies fossiles).

Par ailleurs, d'autres référentiels fondamentaux permettent aux entreprises de poursuivre leurs efforts sans attendre.

- Le GHG Protocol reste le standard de référence mondial en matière de comptabilisation des émissions. Les émissions absorbées ou évitées ne doivent être comptabilisées dans aucun scope d'un bilan carbone (à l'exception du secteur des terres).
- La version actuelle du Net Zéro Standard reste en vigueur jusqu'à sa mise à jour[75]. Les entreprises engagées dans une démarche "*net zéro*" devront notamment neutraliser leurs émissions incompressibles à partir de leur année cible "*net zéro*" à travers l'achat de crédits carbone de séquestration. Il est important de s'y préparer dès aujourd'hui en développant une stratégie d'acquisition de crédits garantissant volumes et qualité.
- Les entreprises achetant des crédits carbone ou souhaitant s'intéresser à ce marché doivent s'en approprier les bonnes pratiques. Plusieurs recommandations permettent aux entreprises de s'engager sereinement dans une démarche de contribution (à la neutralité planétaire) au-delà de leur chaîne de valeur, en respectant leurs critères les plus aboutis en termes d'intégrité et de qualité sur le marché.
  - SBTi, *Beyond Value Chain Mitigation*, 2024[76]
  - Gold Standard & Milkywire, *Funding Beyond Value Chain Mitigation*, 2024[77]
  - VMCI, *Claim Code of Practice*, 2024[78]
  - ICVCM, *Core Carbon Principles*[79]

Par ailleurs, nous recommandons aux entreprises de surveiller plusieurs dates clés qui permettront d'anticiper au mieux les changements induits par l'application du nouveau standard, notamment :

- **Mars/Avril 2025** : La publication par la SBTi de la version provisoire de son *Corporate Net Zero Standard*, dans le cadre de la consultation publique associée. Les parties prenantes sont par ailleurs invitées à donner leur avis[80].
- **Courant 2025** : Les résultats de la consultation publique de VCMI concernant sa "*Scope 3 claim*" et la publication de sa version finale[81]. Cette forme d'engagement, encore au stade « beta », est aujourd'hui en contradiction avec les normes de la SBTi. Après plusieurs révisions, l'organisme pourrait harmoniser ses recommandations avec celles à venir de la SBTi.

Conclusion

La déclaration du conseil d'administration de la SBTi du 9 avril dernier a suscité des réactions particulièrement vives, bien au-delà du cercle habituel des acteurs du marché carbone volontaire. La SBTi est alors entrée dans une période de crise interne et externe, où ont été remis en question le respect de sa gouvernance, la légitimité de son influence dans la décarbonation mondiale et sa vulnérabilité face aux pressions externes. Depuis, la SBTi a réintégré le cadre de sa procédure opérationnelle standard (SOP), mais les recherches concernant l'efficacité des crédits carbone n'ont pas encore produit des résultats particulièrement conclusifs.

Il est encore difficile de prévoir la forme que prendra la mise à jour du *Corporate Net Zero standard*, qui devra nécessairement s'appuyer sur des bases scientifiques solides pour répondre aux besoins de décarbonation mondiaux. Dans cette attente, les entreprises peuvent poursuivre leurs efforts de décarbonation, et doivent rester plus que jamais à l'écoute des signaux qui vont guider l'évolution des normes et standards actuels.

Auteurs

Jade Steenbrink
Senior Consultant Sustainability
jsteenbrink@deloitte.fr
+33 6 84 03 15 46

Clément Limare
Senior Consultant Sustainability
climare@deloitte.fr
+33 1 40 88 83 26

Contacts

Christian Didier
Associé Sustainability
chdidier@deloitte.fr
+33 1 40 88 28 66

Olivier Jan
Associé Sustainability
ojan@deloitte.fr
+33 1 55 61 60 81

Annexes

Annexe A : *SBTi Research: Scope 3 discussion paper*

Synthèse du *SBTi Research: Scope 3 Discussion Paper – Aligning Corporate Value Chains to Global Climate Goals*, July 2024[82]

Contexte général :
Ce rapport se concentre sur le rôle proéminant des émissions de Scope 3 pour les trajectoires climatiques des entreprises ; bien qu'indirectes et dépassant souvent le contrôle direct de l'entreprise, il est crucial de réduire ces émissions pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle planétaire. Pour la SBTi, la réduction des émissions du Scope 3 est essentielle pour décarboner les chaînes de valeur dans leur ensemble et aligner les actions des entreprises dans les limitées imposées par les Accords de Paris (1.5°C).

Les Certificats d'Attributs Environnementaux et les crédits carbone :
Le rapport consacre une section au rôle que les Certificats d'Attributs Environnementaux (CAE) peuvent jouer pour générer des droits à réclamer des réductions d'émissions pour les entreprises. Cinq scenarios spécifiques sont explorés, dont 3 concernant spécifiquement les crédits carbone, où de tels certificats peuvent participer à réduire les émissions au sein des chaînes de valeur :

1. **Certificats de matières premières (*"Commodity certificates"*) provenant d'activités au sein de la chaîne de valeur**

La majorité des émissions de la chaîne de valeur provient des biens et services achetés, notamment les produits énergivores. Réduire ces émissions nécessite d'agir sur l'offre et la demande, en favorisant une production responsable. Les certifications sont essentielles pour garantir le respect des normes climatiques, avec une chaîne de contrôle fiable pour assurer la traçabilité et l'exactitude des déclarations environnementales.

2. **Certificats de matières premières (*"Commodity certificates"*) provenant de sources dont la traçabilité avec la chaîne de valeur est plus faible ou inexistante**

Lorsque la traçabilité est impossible, des certificats moins rigoureux (comme des certificats dégroupés) peuvent être envisagés temporairement avec des garde-fous (durée et volume limités). Ces certificats doivent être de haute qualité, alignés sur la neutralité carbone, et engendrer des revendications adaptées. Toutefois, cela présente certains risques comme la dilution de l'impact ou la dépendance aux certificats.

3. **Crédits carbone provenant d'activités d'atténuation au sein de la chaîne de valeur**

Les crédits carbone (*"insetting"*) peuvent soutenir les engagements de réduction des émissions, à condition qu'ils reflètent une baisse réelle et traçable dans la chaîne de valeur de l'entreprise. Les résultats d'atténuation doivent être compatibles avec l'inventaire des émissions de GES. Cependant, des questions restent à explorer, comme la standardisation de la traçabilité ou l'ajustement comptable pour les émissions basées sur des données secondaires.

4. **Crédits carbone pour neutraliser les émissions résiduelles**

La SBTi exige que les entreprises neutralisent leurs émissions incompressibles en éliminant et stockant le carbone de façon permanente, potentiellement via des crédits carbone.

Les points clés incluent :

- Associer type d'émission et stockage
- Aligner la durée de vie des GES avec celle du stockage
- Créer des équivalences économiques entre méthodes d'élimination

5. **Crédits carbone pour l'atténuation au-delà de la chaine de valeur (BVCM)**

Les entreprises peuvent contribuer à la neutralité carbone mondiale en soutenant l'atténuation au-delà de leur chaîne de valeur (BVCM), notamment via l'achat de crédits carbone de haute qualité. Toutefois, cela comporte des risques : manque d'intégrité des projets, impact insuffisant, dilution du financement et détournement de l'atténuation.

Le rapport conclut que ces certificats, bien qu'utiles, nécessitent des normes rigoureuses pour être crédibles et font partie d'une stratégie plus large de réduction des émissions de la chaîne de valeur.

Annexe B :

Evidence Synthesis Report - Part 1: Carbon Credits

Synthèse du *Evidence Synthesis Report – Part 1 : Carbon Credits*, SBTi, juillet 2024[83]

Contexte général :
Fin 2023, la SBTi a lancé un appel à preuves sur l'efficacité des Certificats d'Attributs Environnementaux (CAE) dans les objectifs climatiques des entreprises. L'objectif était de recueillir des preuves sur le rôle des CAE dans les stratégies de décarbonation et leur impact sur les objectifs de réduction des émissions. Ce rapport se concentre sur les crédits carbone représentant des réductions ou des évitements d'émissions[84], avec d'autres rapports prévus pour couvrir d'autres types de CAE, tels que les certificats d'énergie et de matières premières.

Méthodologie :
Lors de l'analyse, chaque preuve a été classée en « Tier » (A, B ou C) selon le type de preuve, sa publication dans une revue à comité de lecture, ou par une entité gouvernementale. Les « Tiers » n'indiquent pas une hiérarchie stricte de qualité, mais permettent de prioriser les preuves selon leur biais et pertinence.

Les répondants ont identifié 111 éléments de preuve pour les crédits de réduction des émissions, et la SBTi en a retenu 71 comme pertinents ou partiellement pertinents.

Le rapport explore trois thèmes :

- Les crédits carbone atteignent-ils leurs objectifs de réduction et sous quelles conditions ?
- Quel impact leur utilisation a-t-elle sur la transition nette zéro et le financement climatique ?
- Quelles revendications les entreprises peuvent-elles faire en achetant des crédits carbone ?

Thème 1 – Résultats d'atténuation et conditions d'efficacité
Tous les témoignages des Tiers A et B (avec moins de biais) sauf un indiquent que les crédits carbone n'atteignent généralement pas leurs objectifs de réduction, tandis que les preuves du Tier C (avec plus de biais) montrent des résultats plus variés.

Les projets échouent souvent en raison de problèmes comme la non-additionalité, la double comptabilisation, la non permanence, l'*overcrediting* associés à des scénarios de référence gonflés, qui sont autant de facteurs clés pour évaluer l'efficacité des crédits carbone. Les recommandations proposent d'améliorer l'intégrité du marché en abordant ces éléments, car les effets indirects des échanges (fuites ou double comptabilisation) pourraient accroître les émissions mondiales par rapport aux efforts indépendants.

Une seule étude de Tier B soutient l'efficacité des crédits carbone : le programme REDD+ bilatéral Norvège-Guyane. De nombreuses soumissions ont été faites en rapport avec REDD+, dont certaines présentent des résultats divergents selon les méthodologies. Ceci illustre la complexité de l'évaluation des projets générant des crédits carbone. Pour REDD+, les crédits sont basés sur un scénario de déforestation hypothétique, ce qui introduit une incertitude.

Aucun élément soumis n'a associé de caractéristiques ou conditions de fonctionnement spécifiques des crédits carbone et des projets à leur efficacité ou inefficacité dans l'atteinte des objectifs de réduction visés ; les preuves soumises commentent et décrivent les améliorations nécessaires de manière générale.

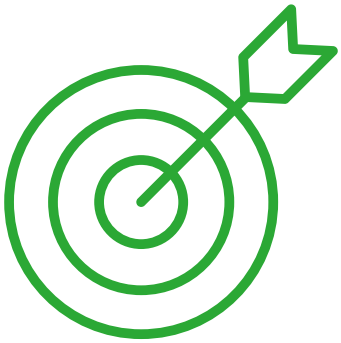

Thème 2 – Utilisation des crédits carbone par les entreprises : impact sur la transition net zéro et le financement climatique

Le SBTi a examiné les témoignages sur trois principaux cas d'utilisation des crédits carbone : la compensation (offsetting), l'insetting et l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur (beyond value chain mitigation ou BVCM). Quel que soit le cas d'utilisation, la capacité d'un crédit carbone à accélérer la transformation sectorielle vers le net zéro et/ou à accroître le financement de l'atténuation climatique dépend de son efficacité à atteindre des résultats d'atténuation (Thème 1).

Les preuves présentent des limitations, tant en termes de portée d'analyse que parce que la plupart sont des articles d'opinion (plutôt que des évaluations quantitatives) et reposent sur de nombreuses hypothèses. Il est nécessaire d'examiner un corpus de preuves plus large pour explorer cette zone de recherche de manière plus approfondie.

	Définition	Conclusions
Offsetting	Achat de crédits carbone provenant d'activités **hors de la chaîne de valeur** de l'entreprise, pour **compenser ses propres émissions sans les réduire.**	Les standards SBTi ne soutiennent pas cette utilisation des crédits carbone. Les preuves montrent des risques clairs liés à cette utilisation, pouvant entraver la transformation vers le net zéro et réduire le financement climatique. Quatorze preuves la critiquent explicitement, tandis que sept peuvent être interprétées comme y étant plus favorables
Insetting	Achat par une entreprise de crédits carbone provenant d'activités qui se déroulent **au sein de sa chaîne de valeur**.	Manque de consensus sur sa définition et sa bonne application, mais le SBTi est plus tolérant à son utilisation. Seules des preuves de Tier C considèrent cette utilisation ; elles y sont généralement favorables, soulignant la nécessité de standardisation.
BVCM	Achat par une entreprise de crédits carbone provenant d'activités qui se déroulent **au-delà de sa chaîne de valeur, en complément à la réduction de ses propres émissions**.	La SBTi soutient les entreprises qui font des demandes de **compensation**, contrebalançant les émissions non réduites de la chaîne de valeur, ainsi que les demandes de **contribution**, participant à des efforts globaux (ou même ceux d'un pays) d'atténuation – toujours en complément de leurs actions de réduction à court et à long terme. La moitié des preuves s'opposant explicitement à la compensation fait référence au BVCM et/ou aux approches de contribution comme modèle préférable pour augmenter les résultats d'atténuation et le financement climatique.

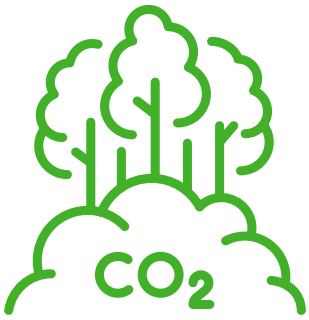

Thème 3 – Revendications

De même que pour le thème n°2, l'efficacité des crédits carbone à atteindre des résultats d'atténuation (Thème 1) est un préalable pour aborder la question des revendications qui peuvent être faites lors de l'utilisation des CAE pour la décarbonation des entreprises.

Compensation :
Quasiment toutes les preuves s'opposent explicitement aux revendications de compensation ou remettent directement en question leur légitimité. Les autres ne commentent pas sur le sujet. Plus en détail, toutes les preuves de Tier A contestent la légitimité des revendications de compensation, soutenant qu'il est déconseillé, illogique ou nuisible pour les objectifs mondiaux de réduction de traiter les crédits carbone comme interchangeables avec d'autres sources, puits ou réductions d'émissions.

Contribution :
La moitié des preuves soutient explicitement l'utilisation des revendications de contribution plutôt que celles de compensation/contrebalancement.

Un certain nombre de preuves soulignent que la quantité et la diversité des revendications ont créé de la confusion chez les entreprises et autres acteurs.

Nota Bene

- Le secteur évolue rapidement, et des efforts de règlementation, notamment des revendications, ont été faits en 2024 mais ne sont pas abordés car l'appel à preuves était clos.
- Les preuves soumises à la SBTi couvrent un ensemble hétérogène de types de crédits carbone, d'activités de projet et de méthodologies, ce qui limite les conclusions généralisables. Un ensemble de preuves plus large est donc nécessaire pour approfondir cette recherche.
- Il est compliqué de fournir des preuves du fait que des réductions d'émissions associées aux crédits carbone (par exemple dans l'AFOLU) compensent réellement les GES émis dans d'autres secteurs. Des processus robustes de mesure, de reporting et de vérification sont nécessaires pour éviter des revendications trompeuses sur l'atténuation.

Notes

1. SBTi sur Linkedin, https://www.linkedin.com/posts/science-based-targets_weekly-update-13125-activity-7291034515760717827-7ei7?utm_source=share&utm_medium=member_desktop
2. Google Trends
3. SBTi, Statement from the SBTi Board of Trustees on use of environmental attribute certificates, including but not limited to voluntary carbon markets, for abatement purposes limited to scope 3, Avril 2024
4. Dans son *Corporate Net-Zero Standard*, la SBTi définit la démarche net zéro comme suit : la réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 à zéro ou à un niveau résiduel compatible avec l'atteinte de zéro émissions nettes au niveau mondial ou sectoriel suivant les trajectoires éligibles alignées sur 1,5°C ; la neutralisation de manière permanente de toute émission résiduelle à l'année cible nette zéro et toute émission de GES rejetée dans l'atmosphère par la suite.
5. SBTI, The Business Ambition for 1.5°C Campaign, Mars 2024
6. Financial Times, Companies take step back from making climate target promises (ft.com)
7. MSCI Carbon Markets, Using carbon credits to meet corporate climate targets, Novembre 2024
8. EDGAR - The Emissions Database for Global Atmospheric Research
9. The Climate Board, Corporate Engagement with Voluntary Carbon market Claims, Janvier 2024
10. We Mean Business Coalition / ICE / Bain, Accelerating Corporate Climate Finance through Carbon markets, Mars 2024
11. The Climate Board, Corporate Engagement with Voluntary Carbon market Claims, Janvier 2024 (pages 3 & 27)
12. We Mean Business Coalition / ICE / Bain, Accelerating Corporate Climate Finance through Carbon markets, Mars 2024 (page 7)
13. VCMI Claims Code of Practice | Additional guidance launching 28th November (vcmintegrity.org)
14. VCMI, Scope 3 Claim, Novembre 2023 puis mise à jour en septembre 2024
15. SBTI, VCMI, ICVCM, End-to-end integrity framework, Décembre 2023
16. SBTi releases plans for the Corporate Net-Zero Standard major revision - Science Based Targets Initiative
17. The SBTi opens Call for Evidence on the effectiveness of Environmental Attribute Certificates in Climate Targets - Science Based Targets Initiative
18. Press release SBTI, Beyond Value Chain Mitigation - Science Based Targets Initiative
19. SBTI, Above-and-Beyond-Report-on-BVCM.pdf (sciencebasedtargets.org), Février 2024 (page 22)
20. Read the leaked protest letter from SBTi staff angry over new carbon offset policy - Trellis
21. SBTI, Luiz Amaral to step down as CEO of Science Based Targets initiative - Science Based Targets Initiative
22. SBTi releases technical publications in an early step in the Corporate Net-Zero Standard review - Science Based Targets Initiative
23. Google Trends.
24. U.S. Government Issues Seven Principles for Building Voluntary Carbon Markets – the Principles Unpacked | Insights | Ropes & Gray LLP (ropesgray.com)
25. West African nations call for firms to be able to offset carbon | Reuters
26. Comment: Why the SBTi's proposal on carbon offsets will deepen the climate crisis | Reuters
27. Climate-targets group should rescind its endorsement of carbon offsets (nature.com)
28. A Different Way to Tackle Scope 3 Emissions - Bloomberg
29. Statement from Global South Communities and Small Businesses in Support of SBTi Board VF (1).pdf - Google Drive
30. https://hmgroup.com/wp-content/uploads/2024/05/HM-Group-letter-of-concern-to-SBTi.pdf
31. https://www.linkedin.com/posts/carine-de-boissezon_statement-from-the-sbti-board-of-trustees-activity-7185366058382336000-WUWx?utm_source=share&utm_medium=member_desktopa
32. Carbon Credits: Enhancing Science-Based Emissions Targets (carbongrowth.com)
33. Communities need a seat at the table in the development of guidance on corporate decarbonization (peoplesforestspartnership.org)
34. The Casualties of Inequitable Decarbonization (triplepundit.com)
35. Wildlife Works' Response to Biden's Voluntary Carbon Market Guidelines
36. Comment: Why the SBTi's proposal to include carbon credits is on the right side of climate history | Reuters
37. joint-letter-to-sbti-on-carbon-credits-for-scope-3.pdf (nature.org)
38. The Science Based Targets initiative's Scope 3 requirements | WWF (panda.org)
39. Climate targets group under fire over Bezos-backed carbon offsets decision (ft.com)
40. Setting Scope 3 emissions targets: The case for constrained flexibility - edie
41. SustainCERT | WWF Scope 3 requirements
42. IETA response to SBTi IETA response to SBTi - IETA
43. Statement: VCMI welcomes SBTi's recognition of environmental attribute certificates for scope 3 abatement purposes | VCMI (vcmintegrity.org)
44. Science Based Targets initiative (SBTi) Board of Trustees' decision on offsetting undermines science and endangers the climate - Carbon Market Watch
45. SBTI, The Business Ambition for 1.5°C Campaign, Mars 2024
46. Companies take step back from making climate target promises (ft.com)

47. Using Carbon Credits to Meet Corporate Climate Targets, MSCI, Nov. 2023
48. 2050 au plus tard.
49. Climate Focus, Voluntary Carbon Market 2024 Review, Janvier 2025
50. The carbon dioxide removal gap | Nature Climate Change
51. UNDP, climate_finance_africa_v.6_lq.pdf, Septembre 2024 (page 10)
52. MSCI Carbon Markets, Using carbon credits to meet corporate climate targets, Nov. 2023
53. UNDP, climate_finance_africa_v.6_lq.pdf, Septembre 2024
54. Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows | Carbon offsetting | The Guardian
55. Pervasive over-crediting from cookstove offset methodologies | Nature Sustainability
56. The Great Cash-for-Carbon Hustle | The New Yorker
57. As carbon offsets, cookstove emission credits are greatly overestimated - Berkeley News
58. Thales A. P. West et al., Action needed to make carbon offsets from forest conservation work for climate change mitigation. Science 381, 873-877 (2023). DOI: 10.1126/science.ade3535
59. Nature, Climate-targets group should rescind its endorsement of carbon offsets (nature.com), April 2024
60. Statement on Evidensia-led systematic literature review to understand the effectiveness of corporate carbon offsetting (sciencebasedtargets.org)
61. Greenwashing in the USA: Questionable Seal of Quality | ZEIT ONLINE
62. Climate targets group under fire over Bezos-backed carbon offsets decision (ft.com)
63. Inside the SBTi Scope 3 Scandal: How the Group Is Rethinking Carbon Offsets - Bloomberg
64. Réponse Carbone 4 à la consultation publique du SBTi sur le Scope 3
65. Corporate Climate Responsibility Monitor 2024 | NewClimate Institute
66. VCMI's revised Scope 3 proposal could distract from and delay immediate climate action, undermining front-runners' efforts | NewClimate Institute
67. Analyse Deloitte.
68. Carbon offset setback risks corporate backtrack on climate goals | Reuters
69. MSCI Using Carbon Credits to Meet Corporate Climate Targets - MSCI
70. SBTi releases technical publications in an early step in the Corporate Net-Zero Standard review - Science Based Targets Initiative
71. SBTi Aligning Corporate Value Chains Scope 3 Discussion Paper (sciencebasedtargets.org)
72. Evidence Synthesis Report Part 1: Carbon Credits.docx (sciencebasedtargets.org)
73. https://www.linkedin.com/posts/south-pole-global_netzero-climateaction-sustainability-activity-7231235917095530496-HMAG?utm_source=share&utm_medium=member_desktop
74. https://www.linkedin.com/posts/bspellacy_sbti-open-letter-activity-7219357892129214464-zrHJ?utm_source=share&utm_medium=member_desktop
75. SBTi Corporate Net-Zero Standard V1.2 (sciencebasedtargets.org)
76. Beyond Value Chain Mitigation - Science Based Targets Initiative
77. ZfgKccmUzjad_ULW_BeyondValueChainMitigationReportMarch2024.pdf (prismic.io)
78. VCMI-Claims-Code-v1.10.pdf (vcmintegrity.org)
79. The Core Carbon Principles | ICVCM
80. Developing the Corporate Net-Zero Standard - Science Based Targets Initiative
81. Scope 3 Live Public Consultation | VCMI
82. SBTi Aligning Corporate Value Chains Scope 3 Discussion Paper
83. https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Evidence-Synthesis-Report-Part-1-Carbon-Credits.pdf
84. Les crédits de séquestration carbone, utilisés dans le but de neutraliser les émissions résiduelles, ne sont pas inclus dans le cadre de cette recherche. À ce sujet, l'appel à témoignages faisait référence aux « crédits de réduction des émissions », par opposition au terme plus couramment utilisé de « crédits carbone », afin d'exclure les contributions portant sur les crédits de séquestration carbone.

Deloitte.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consultez **www.deloitte.com/about**. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services de pointe en matière d'audit et d'assurance, de fiscalité et de droit, de *consulting*, de *financial advisory* et de *risk advisory*, à près de 90 % des entreprises du Fortune Global 500® et à des milliers d'entreprises privées. Les résultats mesurables et pérennes de nos professionnels contribuent à renforcer la confiance du public dans les marchés de capitaux, permettent aux clients de se transformer et de prospérer, et ouvrent la voie à une économie plus forte, une société plus équitable et un monde durable. Fort de plus de 175 ans d'expérience, Deloitte est présent dans plus de 150 pays et territoires. Pour en savoir plus sur la manière dont nos près de 460 000 professionnels dans le monde *make an impact that matters*, consultez **www.deloitte.com**.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 8 600 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

Deloitte
6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex

© Avril 2025 Deloitte Conseil – Une entité du réseau Deloitte
Tous droits réservés – Designed by dot.